

En pratique

Lors de toute demande de délivrance de médicaments hospitaliers, vous devez obligatoirement vous munir des pièces justificatives suivantes :

- **L'original de l'ordonnance en cours de validité** (moins de 3 mois pour une première délivrance)



- **La carte vitale**



- **La carte de mutuelle**



- **La pièce d'identité** (lors de votre première venue)



En l'absence de ces pièces justificatives, aucun traitement ne pourra vous être remis.

Conformément à la législation en vigueur, les médicaments ne vous sont remis que pour une durée d'**1 mois maximum**.

► La rétrocession, qu'est-ce que c'est ?

La pharmacie de l'hôpital est habilitée à délivrer aux patients non hospitalisés certains médicaments. Il s'agit de la « rétrocession ».

► De quels médicaments parle-t-on ?

Les médicaments rétrocedés sont inscrits sur une liste publiée au Journal Officiel nommée « liste rétrocession » et sont sauf exception, non disponibles en ville. Ils présentent notamment des contraintes particulières de distribution, de dispensation ou d'administration, ou nécessitent un suivi particulier de la prescription ou de la délivrance. C'est pourquoi, avant de vous déplacer, il est préférable de vous assurer auprès de votre pharmacie de ville ou en nous contactant, que le médicament qui vous a été prescrit peut vous être délivré en rétrocession et qu'il sera disponible lorsque vous viendrez.

► Puis-je me procurer mon traitement dans un autre hôpital ?

Vous pouvez vous procurer vos médicaments dans l'hôpital de votre choix, assurez-vous simplement auprès de la pharmacie de cet établissement que le médicament est disponible.

► Que faire en cas de déplacement en France ou à l'étranger ?

Si vous envisagez un départ en vacances en France, il vous est possible d'obtenir certains des médicaments dans un autre hôpital de votre lieu de vacances. Assurez-vous en avant votre départ, et emportez avec vous vos ordonnances. Dans le cas d'un départ à l'étranger, le pharmacien hospitalier reste à votre disposition pour vous renseigner.



Centre
Hospitalier
de DOUAI

Pharmacie

11

Sterilisation

Petit illustré d'informations au patient

RÉTROCESSION

Délivrance de médicaments
hospitaliers au public



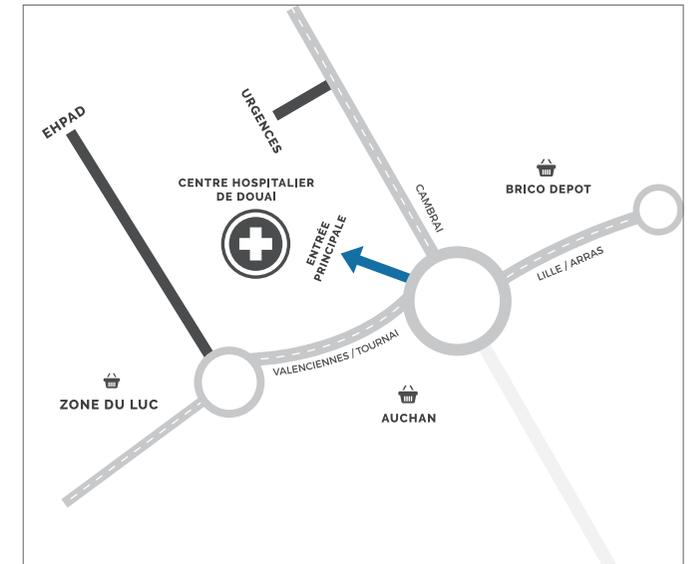
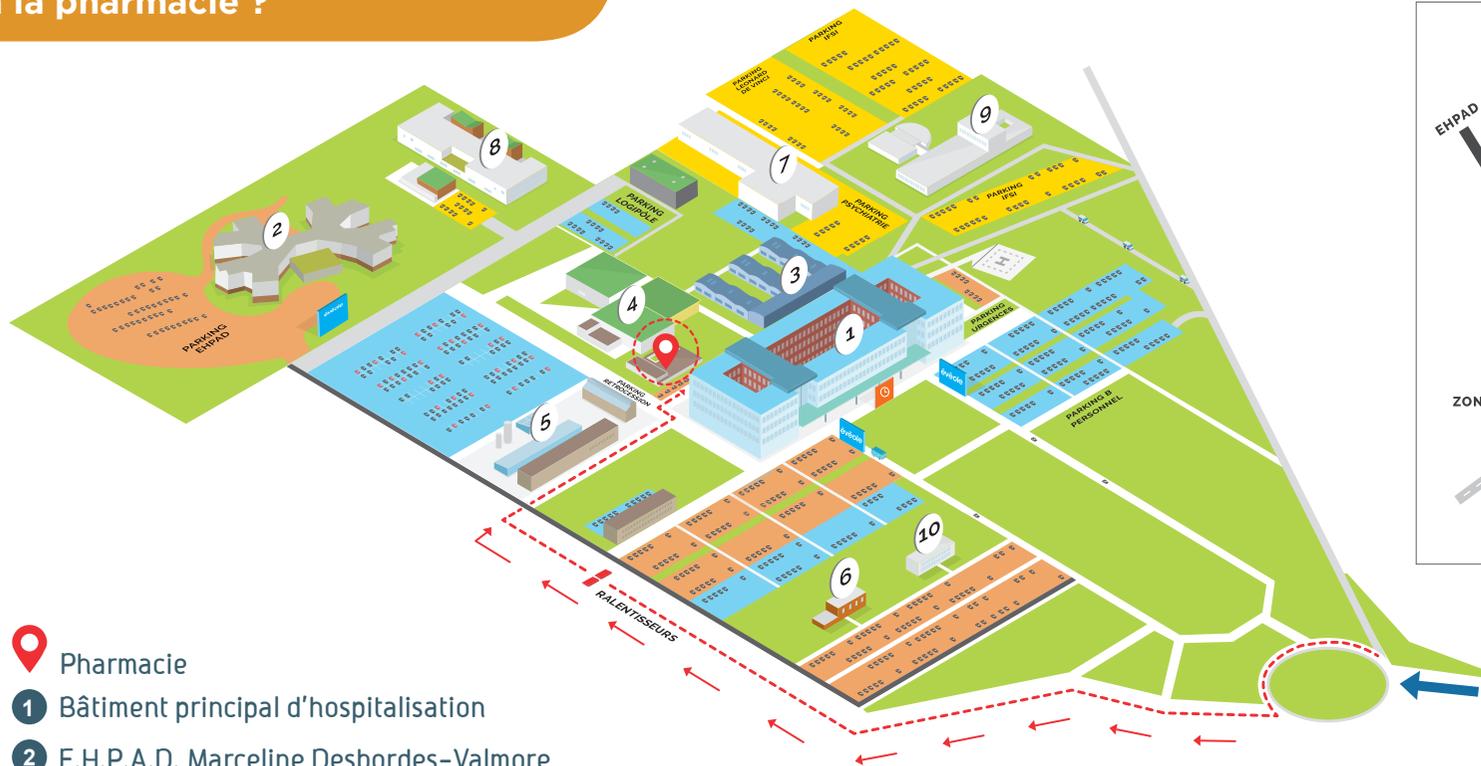
Pharmacie du Centre Hospitalier de Douai
Route de Cambrai
BP 10740 - 59507 Douai Cedex

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 13h et de 15h à 16h45
Le samedi : de 8h30 à 12h15

☎ 03 27 94 76 20

Comment accéder à la pharmacie ?



-  Pharmacie
- 1** Bâtiment principal d'hospitalisation
- 2** E.H.P.A.D. Marceline Desbordes-Valmore
- 3** Clinique J.B. Pussin
- 4** Logipôle
- 5** Services techniques
- 6** C.M.P. Pédiopsychiatrie
- 7** Centre Léonard de Vinci
- 8** A.P.E.I. Les Papillons Blancs
- 9** I.F.S.I.
- 10** Maison médicale de garde

-  Parking personnel
-  Parking usagers
-  Parking divers
-  Dépose minute
7h45-20h
Stationnement limité à 5 min
Accès sécurisé (interphone)
-  Bus lignes 2/13/12
Arrêt Centre Hospitalier

Tournez à droite après les ralentisseurs rouges, puis avancez jusqu'aux places réservées « rétrocession », à proximité de la pharmacie. Une place handicapée est disponible. Rejoignez l'entrée de la pharmacie et identifiez-vous à l'interphone.

